

 <p>Gemeng FRÉISENG</p>	<p>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p>Règlement temporaire de circulation sur la Krokelshaffstrooss à Aspelt</p> <p>Route barrée - travaux de raccordements - parking du château</p>
---	--

Del - 26 - 062

Séance du: 27 mai 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le **26/05/2026**;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Krokelshaffstrooss" à Aspelt, pour des travaux de raccordements, **du 01/06/2026 jusqu'au 06/06/2026 inclus (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.

24

Numéro: 164

Date de vote au collège échevinal : 27/05/2026

Date début : 01/06/2026

Date fin : 06/06/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Krokeshaffstrooss à Aspelt (Uespelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Entre l'intersection Kierfechstrooss et Krokeshaffstrooss du 01/06/2026 au 06/06/2026	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le bourgmestre

La secrétaire


